

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 826

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 13

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Elles intègrent les grandes orientations régionales en matière d'aménagement rural et d'installations agricoles en les traduisant dans une convention avec le conseil régional concerné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Région est, de manière générale, présente au sein de la Safer, autant dans sa participation au capital social que dans sa représentation au Conseil d'Administration (CA). Sa représentation en Comité Technique Départemental (CTD) est en revanche moins systématique. A ce jour, seuls 45 départements prévoient la présence d'un conseiller régional.

Par ailleurs, au moins 14 conventions de partenariat ont été recensées entre SAFER et région correspondante permettant notamment de favoriser l'animation et l'acquisition foncières, de multiplier les diagnostics territoriaux, l'observation et la veille foncière, préalables à l'opération foncière, etc.

Pour garantir la fidélisation des élus régionaux invités aux conseils d'administration et aux comités techniques départementaux des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et pour homogénéiser sur l'ensemble du territoire l'intensité des partenariats existant entre Région et SAFER, cet amendement propose de nourrir la coopération entre SAFER et Régions via à la construction d'une convention de partenariat. Cette convention permettra ainsi d'intégrer dans les missions des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural les grandes orientations régionales.